|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBSTTA/REC/24/2  27 mars 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

En ligne, 3 mai - 9 juin 2021 et Genève, Suisse, 14-29 mars 2022

Point 3 de l’ordre du jour

# RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

**24/2.** **Proposition de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* de la synthèse et de la liste des indicateurs proposés pour examen lors de l'élaboration du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de la liste des indicateurs proposés aux fins d’intégration possible en tant qu’indicateurs phares pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, préparés par les coprésidents du groupe de contact au titre du point « Cadre de suivi proposé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » à la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et joints respectivement aux appendices 2 et 3 ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de compiler les observations des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées sur les appendices 1 et 2 de la présente recommandation, et de faciliter un examen scientifique et technique, en consultation avec les Parties, notamment et selon les ressources disponibles, en organisant un atelier d’experts (en invitant les experts désignés par les Parties tout en offrant une représentation régionale et équitable des sexes), des indicateurs proposés du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en développant les travaux réalisés à la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, présentés dans les appendices 1 et 2, en mettant l’accent sur une analyse exhaustive des indicateurs de haut niveau dont la méthodologie est en place et dont l’utilisation par les Parties est facile, ainsi que sur les travaux du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de mettre les résultats à disposition pour examen par le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Conférence des Parties à sa quinzième réunion*.*
3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de prendre en considération les préoccupations des Parties concernant les indicateurs phares à élaborer et, à cet égard, demande en outre que ces préoccupations soient communiquées aux institutions responsables de l'élaboration de ces indicateurs.

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision qui inclurait les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

*[La Conférence des Parties*

[1. *Adopte* le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présenté à l'annexe I de la présente décision ;]

2. *Décide* d’utiliser la période [2011-2020], pour laquelle des données existent, comme période de référence, sauf indication contraire, pour la remise de rapports et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [tout en prenant note][et en reconnaissant] que les valeurs de référence, les conditions et les périodes utilisées pour exprimer [différentes responsabilités] l’état souhaitable ou les niveaux d’ambition des buts et objectifs devraient, si cela convient, tenir compte des [tendances passées,] [de l’appauvrissement passé,] de l’état actuel et des futurs scénarios de la biodiversité [, dont les informations disponibles sur l'ère pré-industrielle] ;

3. *Décide également* de réaliser un examen du cadre de suivi afin de mettre fin à son élaboration à la seizième réunion, et de maintenir le cadre de suivi en examen par la suite, selon qu’il convient ;

[4. *Décide également* que les indicateurs phares seront utilisés [dans les évaluations mondiales] afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et complétés, s’il y a lieu, par les indicateurs de composantes et complémentaires ;]

[5*. Décide en outre* que les indicateurs phares [devraient être][seront] utilisés par [toutes] les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs efforts pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque c’est réalisable sur le plan technique et [selon qu’il convient,][si cela s’applique,][conformément à l’article 20][et encourage la création de mécanismes pour renforcer les capacités des pays en développement à combler les lacunes de suivi et d’établissement de rapports] ;]

[6. *Encourage* toutes les Parties à utiliser les indicateurs phares dans les processus de planification nationale, y compris les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité [ou les programmes de conservation et d’utilisation durable de la diversité biologique] et autres processus de planification nationale[, selon qu’il convient et en fonction des priorités et situations nationales*;*]]

[7*. Invite* les Parties à [adapter et à]utiliser la liste des indicateurs de composantes et complémentaires dans le cadre de leurs processus de planification nationale[, selon qu’il convient et en fonction de leurs priorités et situations nationales] et dans leurs rapports nationaux pour faire rapport de leurs progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 conformément à l’article 26 de la Convention[, selon qu’il convient et en fonction de leurs priorités et situations nationales *;*]]

8.[*Reconnaît* l'intérêt d'aligner][*Invite également* les Parties à aligner] le suivi national sur la norme statistique du Système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies afin d'intégrer la biodiversité dans les systèmes nationaux de statistiques et de renforcer les systèmes nationaux de suivi et de présentation des rapports[, selon qu’il convient et en fonction de leurs priorités et situations nationales] ;

9*.* [*Encourage*] [*Exhorte*] les Parties[, conformément à l’article 20,] et *invite* les autres gouvernements, le Fonds pour l’environnement mondial, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres organisations compétentes[, ainsi que ceux invités à faire partie du groupe d’experts techniques sur les indicateurs] à soutenir les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de suivi de la biodiversité *;*

[10*. Invite* la Commission de statistique des Nationaux Unies, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité et autres organisations à soutenir l’opérationnalisation du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

11. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques pour une durée fixe prenant fin à la seizième réunion de la Conférence des Parties, qui fournirait des avis sur la poursuite de la mise en œuvre du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le mandat figure à l'annexe II de la présente décision ;

12. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner les conclusions du groupe spécial d’experts techniques et de mener à terme l’examen technique et scientifique du cadre de suivi, et de présenter ces conclusions pour examen ultérieur par l’Organe subsidiaire chargé de l'application et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion *;*

13. *Décide* d’examiner la nécessité de poursuivre les travaux afin de mettre en œuvre dans son intégralité et d’examiner l’efficacité du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa seizième réunion ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive d’organiser, en collaboration avec le groupe spécial d’experts techniques et dans les limites des ressources disponibles, des échanges en ligne avec modérateur sur le cadre de suivi ;

[15. *Demande* au groupe spécial d’experts techniques sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de poursuivre l’élaboration et l’opérationnalisation des indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et aux peuples autochtones et communautés locales, et de faire rapport sur ces travaux aux Parties, et au Secrétariat de mettre ces informations sur les progrès et les conclusions à la disponibilité du groupe spécial d’experts techniques [et d'autres groupes de travail concernés] ;]

16. *Prie* la Secrétaire exécutive[, dans la limite des ressources disponibles], en collaboration avec les partenaires concernés :

* 1. De [rendre disponible][faciliter l’élaboration d’] une orientation sur la création et le renforcement des capacités de soutien aux Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi, en tenant compte des besoins spéciaux, de la situation et des priorités des pays en développement, [plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays à économie en transition,] la compilation et l’utilisation des indicateurs phares, ainsi que les indicateurs de composantes et complémentaires, lorsque c’est pertinent, y compris dans leurs rapports nationaux, leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et autres processus de planification nationale ;
  2. De faciliter l’utilisation des outils pertinents, dont l’outil de communication des données DaRT, afin de faciliter l’établissement des rapports nationaux et la communication de données entre les accords multilatéraux sur l'environnement.

17. *Invite* le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, avec l'appui du Secrétariat et dans la limite des ressources disponibles, à préparer un ensemble d'actions complémentaires liées à la conservation des plantes pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité aligné sur le cadre mondial final de la biodiversité pour l'après-2020, d'autres décisions pertinentes adoptées lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que les expériences antérieures concernant la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, telles que décrites dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité et dans le Rapport 2020 sur la conservation des plantes, à examiner lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire après la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I*

**PROPOSITION DE CADRE DE SUIVI DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020[[1]](#footnote-1)**

1. Le cadre de suivi se compose de trois [quatre] groupes d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
   1. Indicateurs phares (figurant à l’appendice 1)  : un ensemble comprenant un nombre minimum d’indicateurs de haut niveau qui saisissent la portée globale des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qui serviront à la planification et au suivi des progrès, comme indiqué dans la décision 15/--[[2]](#footnote-2). Il s’agit d’indicateurs [validés par les Parties] pertinents aux échelles nationale, régionale et mondiale. Ces indicateurs peuvent également être utilisés à des fins de communication ;
   2. Indicateurs de composantes (figurant à l’annexe 2) : une liste d'indicateurs facultatifs [et multidimensionnels] qui, associés aux indicateurs phares, couvriraient l'ensemble des composantes des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 aux niveaux mondial, régional, national [et infranational] ;
   3. Indicateurs complémentaires (figurant à l’annexe 2) : une liste d'indicateurs facultatifs [et multidimensionnels] pour une analyse thématique ou approfondie de chaque objectif et cible, qui peut s'appliquer aux niveaux mondial, régional, national et [infranational] ;

[1 *bis*] [d)] [ Le cadre de suivi [peut être] [sera] complété par des indicateurs nationaux [et infranationaux] [supplémentaires.]

1. Les indicateurs du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devraient répondre, ou être en mesure de répondre d'ici à 2025, aux critères suivants :
   1. Les données et métadonnées liées à l'indicateur sont accessibles au public ;
   2. La méthode qui sous-tend l'indicateur est publiée dans une revue universitaire examinée par les pairs, ou a fait l'objet d'un processus d'examen scientifique par les pairs, et a été validée aux fins d’utilisation nationale ;
   3. Les sources de données et les indicateurs devraient être compilés et mis à jour régulièrement au moins tous les cinq ans, si possible ;
   4. Un mécanisme a été mis en place pour assurer le suivi de la méthodologie des indicateurs et/ou de la production de données, notamment par un membre du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, une organisation intergouvernementale ou une institution scientifique ou de recherche bien établie, et fournir des orientations applicables à l'échelle nationale sur l'utilisation de l’indicateur ;

d) *alt*. Les indicateurs doivent pouvoir déceler les tendances d’intérêt pour les composantes des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

* 1. Dans la mesure du possible, les indicateurs sont alignés sur les processus intergouvernementaux existants au titre de la Commission de statistique des Nations Unies, tels que les Objectifs de développement durable, le Cadre pour le développement des statistiques de l’environnement ou le Système de comptabilité environnementale et économique. En outre, un effort a été fait pour utiliser les travaux existants sur les variables essentielles en matière de biodiversité au titre du Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre.

1. Les indicateurs phares utilisent des méthodologies convenues par les Parties et sont calculés au niveau national sur la base des données nationales provenant de réseaux de suivi nationaux et de sources nationales, en reconnaissant que dans certains cas, ils peuvent devoir puiser dans un ensemble de données mondiales, et si des indicateurs nationaux ne sont pas disponibles, l’utilisation d’indicateurs mondiaux au niveau national doit être validée grâce à des mécanismes nationaux appropriés. Ces indicateurs phares permettraient un suivi cohérent, normalisé et évolutif des objectifs et cibles mondiaux.
2. Des activités sur les capacités et le développement, de la technologie et d’autres modes de soutien seront nécessaires afin de faciliter la compilation et l'utilisation des indicateurs phares, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires au niveau national[, facilitées grâce à des systèmes nationaux efficaces de suivi de la diversité biologique et autres systèmes d’information]. [Le Secrétariat, en collaboration avec les organisations identifiées comme étant les fournisseurs de données dans les fiches de métadonnées, telles que le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Système de comptabilité environnementale et économique et autres, serait invité à fournir des lignes directrices et de l’information pour la conception et la mise en œuvre de systèmes nationaux de suivi en appui à la collecte de données et au calcul des indicateurs phares.] [Ainsi, les pays en développement Parties utiliseraient efficacement les indicateurs phares, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, grâce à une offre pratique de moyens adéquats pour la mise en œuvre, conformément aux dispositions de la Convention, notamment la mise en place de mécanismes visant à accroître le renforcement et la création de capacités, et la coopération technique et scientifique, afin de combler les lacunes.]
3. Afin de maximiser l'adoption et de réduire au minimum la charge de travail liée à la présentation des rapports, la liste d'indicateurs phares proposés comprend un petit nombre d'indicateurs destinés à saisir la portée globale d'un objectif ou d'une cible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Si les indicateurs phares ne saisissent pas toutes les composantes d'un objectif ou d'une cible, ils peuvent être complétés, selon qu'il convient, par les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, à des fins d'analyse.

*[Annexe II*

# Mandat pour la mission d'un groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs aura pour mandat :
2. D'identifier les métadonnées détaillées [et les informations], comprenant [selon qu’il convient, les périodes de référence et] les valeurs de référence mondiales, en priorisant d’abord les indicateurs phares (selon les critères précisés dans l’annexe au document CBD/-)[et ensuite les indicateurs de composantes et complémentaires] du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des méthodologies et des normes existantes qui ont été élaborées, y compris les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, du cadre pour le développement des statistiques de l'environnement et du Système de comptabilité environnementale et économique développé sous l'égide de la Commission de statistique ;
3. De fournir des avis techniques et d’élaborer une orientation sur les moyens de combler les lacunes dans le cadre de suivi, en priorisant les indicateurs phares, et sur la mise en œuvre des indicateurs du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris des avis sur l’utilisation de définitions harmonisées et convenues des indicateurs, les meilleures pratiques et la communication des données nationales, et des avis techniques et scientifiques sur l’amélioration des indicateurs ou l’ajout de nouveaux indicateurs au cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont des indicateurs d’intérêt pour les parties prenantes ;
4. De fournir des avis techniques sur les questions restantes et non résolues portant sur le cadre de suivi de l’après-2020, comme précisé par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, et de prioriser les travaux sur les éléments suivants jusqu’à la seizième réunion de la Conférence des Parties :
   * 1. Mener une évaluation complète des indicateurs phares, de composantes et complémentaires ;
     2. Examiner les méthodes pour mettre en œuvre les indicateurs dans la planification nationale et l’établissement de rapports nationaux ;
     3. (Liste à déterminer selon les progrès accomplis avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties).
5. De fournir une orientation aux Parties sur les moyens de combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales, notamment par l'utilisation de mégadonnées, y compris les sciences participatives, les systèmes de suivi et d’information communautaires, la télédétection, la modélisation et l’analyse statistique, et d'autres formes de données et de systèmes de connaissances, en reconnaissant les difficultés particulières auxquelles font face les pays en développement Parties en matière de développement et d’accès à des outils d’information ;
6. De fournir des avis sur les capacités, lacunes et besoins existants en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de besoins de financement en ce qui a trait au suivi du cadre mondial pour la biodiversité, en consultation avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique[[3]](#footnote-3).
7. Le groupe tiendra compte :
   1. Des travaux antérieurs et de l’expérience acquise au titre de la Convention et des autres programmes de travail pertinents portant sur les indicateurs et le suivi ;
   2. Des normes de statistique et de développement au titre du forum intergouvernemental de la Commission de la statistique ;
   3. Des travaux antérieurs et de l’expérience acquise dans le contexte d’autres cadres de suivi mondiaux, régionaux et nationaux pertinents, accords multilatéraux sur l'environnement et systèmes de connaissances ;
   4. Des développements récents et des informations sur les questions liées aux indicateurs, leurs métadonnées et valeurs de référence.
8. Le groupe sera composé de 30 experts techniques nommés par les Parties, dont des experts en statistiques et des experts en sciences sociales et naturelles pertinentes, et jusqu'à 15 représentants nommés par les organisations observatrices et autres organisations. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations en tenant dûment compte de la représentation des différents domaines de compétence technique, tout en reconnaissant le besoin de connaissances d’experts en biodiversité et en se dotant d’une expertise sur les écosystèmes d’eau douce, marins et côtiers, et en tenant compte également de la représentation géographique et de la représentation des peuples autochtones et des communautés locales, des principales parties prenantes et des groupes de détenteurs de droits, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et des conditions particulières des pays en développement et des États archipels, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition.
9. Le groupe désignera deux coprésidents parmi les experts sélectionnés.
10. Le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera invité à participer au groupe en tant que membre d'office.
11. Le groupe peut également inviter, selon qu'il convient, d'autres experts des gouvernements nationaux, [des gouvernements infranationaux et locaux,] des Nations Unies et d’autres organisations internationales, de la société civile, des jeunes, des groupes de femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des représentants du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes, des milieux universitaires et du secteur privé à apporter leur expertise et leur expérience aux questions spécifiques liées au mandat du groupe.
12. Le groupe mènera ses travaux principalement par voie électronique et se réunira aussi en personne [selon la disponibilité des ressources] à au moins deux reprises pendant la période intersessions.
13. Le Groupe spécial d’experts techniques devrait être constitué et entreprendre ses travaux immédiatement après l’approbation par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et faire rapport de ses travaux à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui aura lieu avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

]

*Appendice 1*

# SYNTHÈSE DES COPRÉSIDENTS ET LISTE DES INDICATEURS PROPOSÉS POUR EXAMEN LORS DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE SUIVI DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

**Synthèse des coprésidents[[4]](#footnote-4)**

| **Objectif/Jalon/Cible[[5]](#footnote-5)** | **Indicateur phare** | **Synthèse de l'évaluation** | **Indicateur de composante** | **Indicateurs complémentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Objectif A L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée en augmentant d’au moins 15 % la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels, favorisant la santé et la résilience des populations de toutes les espèces; le taux d'extinction a été divisé par dix au moins et le risque d'extinction des espèces dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels est réduit de moitié ; la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est sauvegardée en maintenant la diversité génétique de toutes les espèces à au moins 90 %.  *Jalon A.1 Augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité des systèmes naturels d'au moins 5 %.*  *Jalon A.2 L'augmentation du taux d'extinction est arrêtée ou inversée, et le risque d'extinction est réduit d'au moins 10 %, la proportion d'espèces menacées diminuant, et l'abondance et la répartition des populations d'espèces sont améliorées ou au moins maintenues.*  *Jalon A.3 La diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est préservée en augmentant la proportion d'espèces dont la diversité génétique est maintenue à 90 % au moins.* | A.0.1 Étendue des écosystèmes naturels et [semi-naturels et] modifiés [durables] [gérés] [durablement][dans tous les biomes de la typologie des écosystèmes de l'UICN] [sélectionnés] par type [(à savoir, forêts, [déserts,] savanes et prairies, zones humides, [lacs, rivières,] [végétation alpine,] mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)]. | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont soutenu cet indicateur en y ajoutant des changements mineurs. Certaines Parties ont noté la nécessité d'avoir un indicateur supplémentaire sur la connectivité et l'intégrité. Un certain nombre d'indicateurs alternatifs ont été proposés. En particulier, la Liste rouge des écosystèmes (a.8) a été proposée par plusieurs Parties. | A.2.1 Indicateur de connectivité de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)  A.3.1 Indice de l'intégrité des écosystèmes  A.4.1 Indice d'information sur l'état des espèces  A.4.2 Indice Planète Vivante  A.8.1 Proportion des populations préservées au sein des espèces | a.1. Superficie des zones forestières par rapport à la superficie totale des terres (indicateur de l'ODD 15.1.1)  a.2. Répartition des forêts  a.3. Perte de couverture des arbres  a.4. Étendue des prairies et de la savane  a.5. Indice de couverture verte des montagnes  a.6. Étendue et état des tourbières  a.7. Épaisseur, profondeur et étendue du pergélisol  a.8. Liste Rouge des Écosystèmes  a.9. Couverture forestière mondiale continue de mangroves  a.10. Tendances de la fragmentation des forêts de mangrove  a.11. Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur de l'ODD 6.6.1)  a.12. Tendances de l'étendue des mangroves  a.13. Couverture du corail vivant  a.14. Couverture et composition du corail dur  a.15. Étendue mondiale des récifs coralliens  a.16. Étendue mondiale de l'herbier sous-marin (couverture et composition de l'herbier sous-marin)  a.17. Étendue des marais salants dans le monde  a.18. Étendue des forêts de kelp  a.19. Couverture et composition de la canopée macroalgale  a.20. Couverture des principaux groupes benthiques  a.21. Couverture d'algues charnues  a.22. Indice des tendances de l'étendue des zones humides  a.23. Variation de l'étendue des écosystèmes des eaux intérieures  a.24. Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur de l'ODD 6.6.1)  a.25. Indice de fragmentation des forêts  a.26. Indice d'intégrité des paysages forestiers  a.27. Biomasse de certains écosystèmes naturels (A.0.2)  a.28. Indice de l'habitat de la biodiversité  a.29. Produits relatifs à la santé de la végétation mondiale  a.30. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI)  a.31. Ampleur relative de la fragmentation (AMF)  a.32. Indice de préservation des écosystèmes  a.33. Indice de préservation de la biodiversité  a.34. Indice de santé des océans  a.35. Portée de l'indicateur de dommages physiques des habitats prédominants des fonds marins  a.36. Indice des tendances de l'étendue des zones humides  a.37. Indice de fragmentation des rivières  a.38. Indice de connectivité dendritique  a.39. Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore au regard de la Liste rouge  a.40. Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (Indice EDGE)  a.41. Nombre d'espèces menacées par groupe d'espèces  a.42. Indice relatif aux oiseaux sauvages  a.43. Abondance moyenne des espèces (MSA)  a.44. Indice relatif à la protection des espèces  a.45. Évolution de la biomasse et de l'abondance du plancton  a.46. Abondance et biomasse des poissons  a.47. Nombre de populations (ou races) au sein des espèces dont la taille de la population eﬀective est supérieure à 500 individus par rapport au nombre inférieur à 500 individus  a.48. Carte de pointage génétique des espèces sauvages  a.49. Richesse en espèces / Évolution de la diversité terrestre locale (PREDICTS)  a.50. Richesse en espèces marines  a.51. Exhaustivité de la conservation des espèces utiles sur le plan socio-économique et culturel.  a.52. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (ODD 2.5.1)  a.53. Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction  a.54. Indice de la Liste rouge (espèces sauvages voisines d'animaux domestiqués) |
| A.0.2 Indice de l’Habitat des espèces | Pertinence : rouge/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : faible pertinence, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont exprimé soutenir cet indicateur, de nombreuses Parties ont estimé que cet indicateur ne devrait pas être inclus au niveau de l'intitulé et devrait être au niveau des composants. Un certain nombre de Parties ont proposé l'ajout de l'Indice Planète Vivante. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été suggérés. |
| A.0.3 Indice de la Liste rouge (ODD 15.5.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert  Préparation : vert  Synthèse : pertinent et prêt à l'emploi.  La plupart des Parties ont soutenu l'utilisation de l'indicateur au niveau mondial. Toutefois, certaines Parties ont noté des différences dans la mise en œuvre de l'indicateur au niveau national. |
| A.0.4 Le pourcentage de populations au sein d’une espèce [parapluie] dont la taille de la population [génétiquement] efficace est supérieure à 500 individus | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont soutenu le concept de cet indicateur, mais ont fait remarquer que sa mise en œuvre nécessiterait des ressources et qu'elle serait difficile à court terme. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été suggérés. |
| Objectif B Les contributions de la nature aux populations sont valorisées, préservées ou renforcées par la conservation et l'utilisation durable, favorisant le programme mondial de développement au profit de tous.  *Jalon B.1 La nature et ses contributions aux populations sont pleinement prises en compte et éclairent toutes les décisions publiques et privées pertinentes.*  *Jalon B.2 La durabilité à long terme de toutes les catégories de contributions de la nature aux populations est assurée, et celles qui sont actuellement en déclin sont restaurées, contribuant ainsi à chacun des objectifs de développement durable pertinents.* | B.0.1 Comptes économiques environnementaux nationaux des services écosystémiques\* | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune/rouge  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont suggéré qu'il fallait diviser cet indicateur en comptes biophysiques et monétaires, les comptes monétaires étant facultatifs. Certaines Parties ont déclaré qu'il faudrait ajouter un indicateur sur l'utilisation durable. | B.2.1 Contributions de la nature en matière de régulation, notamment en ce qui concerne le climat et la prévention des catastrophes (à partir des comptes économiques de l'environnement)  B.3.1 Contributions matérielles de la nature, notamment en ce qui concerne la nourriture et l'eau (d'après les comptes économiques de l'environnement)  B.4.1 Contributions non matérielles de la nature, notamment les contributions culturelles (d'après les comptes économiques de l'environnement) | b.1. Perte attendue de diversité phylogénétique (indicateur de diversité phylogénétique de l'IPBES)  b.2. Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)  b.3. Indice statut vert (pollinisateurs)  b.4. Indice de la qualité de l'air  b.5. Bilan des émissions de polluants atmosphériques  b.6. Zoonoses chez les animaux sauvages  b.7. Indice des effets climatiques  b.8. Acidification des océans (ODD 14.3.1)  b.9. Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles  b.10. Proportion des plans d’eau dont la qualité de l’eau ambiante est bonne (indicateur de l'ODD 6.3.2)  b.11. Indice de refloraison  b.12. Évolution de la qualité des écosystèmes des eaux intérieures  b.13. Évolution de la qualité des écosystèmes des eaux côtières  b.14. Niveau d'érosion  b.15. Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur de l'ODD 11.5.1)  b.16. Milieu sauvage intact  b.17. Production de biocarburants  b.18. Potentiel maximum de prise de poissons  b.19. Populations pratiquant la chasse et la cueillette  b.20. Proportion d'insécurité alimentaire modérée ou grave dans la population, fondée sur l’échelle de mesure de l’insécurité alimentaire vécue  b.21. Production et commerce des produits forestiers (bois de chauffage)  b.22. Tendances dans le commerce légal des plantes médicinales  b.23. Évaluation de la gestion des visiteurs  b.24. Nombre de programmes d'éducation formelle et non formelle transmettant des valeurs spirituelles et culturelles dans le Réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO  b.25. Nombre de sites mixtes (ayant à la fois des valeurs universelles exceptionnelles sur le plan de la nature et de la culture), de paysages culturels (reconnus comme des réalisations combinées de la nature et de l'homme) et de sites naturels à valeur culturelle, y compris ceux qui soutiennent les connaissances et pratiques locales et autochtones, inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur le réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO  b.26. Indice de diversité linguistique - Tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs de langues autochtones  b.27. Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle  b.28. Indice de vitalité culturelle  b.29. UNESCO Culture 2030 (indicateurs multiples) |
| Objectif C Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, avec une augmentation substantielle des avantages monétaires et non monétaires partagés, notamment en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.  *Jalon C.1 La part des avantages monétaires reçus par les fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, a augmenté.*  *Jalon C.2 Les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, en matière de recherche et de développement, ont augmenté.* | C.0.1 Indicateur sur les avantages monétaires reçus À confirmer\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : N/A  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : N/A  Préparation : N/A  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  La plupart des Parties ont déclaré que des indicateurs sur les avantages monétaires et non monétaires de l'accès et du partage des avantages sont nécessaires dans le cadre. Toutefois, il faudrait développer un indicateur car l'indicateur n'existe pas. Certaines Parties ont noté l'importance de prendre en compte les détenteurs de connaissances traditionnelles. |  | c.1. Nombre d'utilisateurs ayant communiqué des informations relatives à l'utilisation des ressources génétiques à des points de contrôle désignés  c.2. Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange APA  c.3. Nombre de communiqués aux points de contrôle publiés dans le Centre d'échange APA  c.4. Nombre de certificats de conformité reconnus au niveau international à des fins non commerciales |
| C.0.2 Indicateur sur les avantages non monétaires À confirmer\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : N/A  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : N/A  Préparation : N/A  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  La plupart des Parties ont déclaré que des indicateurs sur les avantages monétaires et non monétaires de l'accès et du partage des avantages sont nécessaires dans le cadre. Certaines Parties ont déclaré qu'un tel indicateur n'est peut-être pas possible dans le cadre d'avantages non monétaires. Certaines Parties ont noté la nécessité de prendre en compte l'équité dans cet indicateur. |
| Objectif D L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles, et ceux nécessaires pour la réalisation de la Vision 2050 est comblé.  *Jalon D.1 Des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le cadre sont disponibles et mobilisées, et le déficit de financement est progressivement réduit d’au moins 700 milliards de dollars US par an d'ici à 2030.*  *Jalon D.2 D'autres moyens adéquats, notamment le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, sont disponibles et utilisés pour mettre en œuvre le cadre à l'horizon 2030.*  *Jalon D.3 Des ressources financières et autres ressources suffisantes pour la période 2030-2040 sont prévues ou confirmées d'ici à 2030.* | D.0.1. Indicateurs sur le financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité [disponibles et prêts à l'emploi] À confirmer (alignés sur la cible 19)\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : N/A  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : N/A  Préparation : N/A  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  La plupart des Parties ont déclaré que des informations financières sont nécessaires pour l'objectif D. Certaines Parties ont noté la nécessité de prendre en compte tous les types de financement, de planification du financement, de subventions, de capacité et de transfert de technologies. |  | d.1. Ressources financières prises en compte dans les indicateurs phares de la cible 18  d.2. Financement mobilisé aux fins du renforcement des capacités  [d.3. Assistance financière et technique fournie en dollars (y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire)]  d.4. Financements mobilisés pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et l'utilisation des technologies  d.5. Nombre de scientifiques par population  d.6. Articles scientifiques conjoints publiés (dans le système d'information sur la biodiversité des océans (OBIS)) par secteur  d.7. Nombre de stations de surveillance maritime  d.8. Nombre de stations de surveillance de la qualité de l'eau  d.9. Navires de recherche mis en service par les pays  d.10. Proportion du budget total de recherche consacré au domaine de la technologie marine  d.11. Volume des flux d'aide publique au développement destinés aux bourses d'études par secteur et par type d'études  d.12. Importations mondiales de biens du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), tel que reflété dans les flux commerciaux bilatéraux par catégories de biens du secteur des TIC |
| D.0.2 Indicateur sur les processus de planification de la biodiversité et les moyens de mise en œuvre à l'échelle nationale, y compris l'engagement des peuples autochtones et communautés locales À confirmer\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : N/A  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : N/A  Préparation : N/A  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  De nombreuses Parties ont suggéré la nécessité d'avoir un indicateur sur l'élaboration des SPANB. Toutefois, il faudrait développer un tel indicateur. |
| Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes. | 1.0.1 Indicateur du pourcentage de zones terrestres et marines couvertes par des [plans d'aménagement spatial] [au niveau des paysages] qui intègrent des [plans] [intégraux] sur la biodiversité À confirmer\* | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont soutenu l'idée de disposer d'un indicateur sur l'aménagement du territoire ; elles ont toutefois noté qu'il faudrait développer cet indicateur. Certaines Parties ont suggéré que cet indicateur pourrait être un indicateur de composante. Certaines Parties ont noté la nécessité de tenir compte de la perte d'habitats et du changement d'utilisation des terres/des mers au niveau de l'indicateur phare. Certains indicateurs phares alternatifs ont été proposés. | 1.2.1 Conservation prioritaire des zones intactes et sauvages | t1.1. Nombre de pays utilisant des comptes de capital naturel dans les processus de planification  t1.2. Pourcentage de plans d'aménagement du territoire basés sur des informations relatives aux zones essentielles de biodiversité  t1.3. Habitats situés dans des zones marines protégées ou relevant de la gestion intégrée des zones côtières  t1.4. Autres plans d'aménagement du territoire (non inclus dans le point 14.2.1 concernant les zones marines protégées ou la gestion intégrée des zones côtières)  t1.5. Nombre de pays utilisant des comptes relatifs aux océans dans les processus de planification  t1.6. Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel (indicateur de l'ODD 6.5.2)  t1.7. Pourcentage de la superficie totale des terres cultivées |
| Cible 2. Veiller à ce qu'au moins 20 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires. | 2.0.1 [Pourcentage][Surface] d'écosystèmes dégradés [et] [ou] convertis faisant l'objet d'une restauration [écologique] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune/rouge  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge/jaune  Préparation : jaune/rouge  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont mentionné la nécessité de tenir compte de la restauration au niveau de l'indicateur phare. Quelques indicateurs alternatifs ont été proposés. | 2.2.1 Préservation et restauration de la connectivité des écosystèmes naturels | t2.1. Aire de répartition des habitats  t2.2. Index des sites de rareté des espèces, zones de grande biodiversité, paysages de grands mammifères, zones de nature sauvage intacte et zones de stabilisation du climat  t2.3. Augmentation de la couverture de la forêt naturelle secondaire  t2.4. Perte annuelle de la couverture de la forêt tropicale primaire  t2.5. Indice d'intégrité des paysages forestiers  t2.6. Indice mondial de restauration des écosystèmes  t2.7. Impacts humains cumulatifs sur les écosystèmes marins  t2.8. Dommages physiques des habitats des fonds marins  t2.9. Rivières à écoulement libre  t2.10. Pourcentage de paysages cultivés comportant au moins 10 % de terres naturelles  t2.11. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI) |
| Cible 3. Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes d’aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins. | 3.0.1 [Pourcentage] [Couverture] d'aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, par efficacité, [type d'écosystème,] [statut des zones clés pour la biodiversité/aires marines d'importance écologique ou biologique] | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent et généralement prêt à l'emploi  Tandis que les Parties ont noté l'importance de suivre les aires protégées, de nombreuses Parties ont souligné la nécessité de prendre en compte l'efficacité, la mise en œuvre, la représentativité et d'autres aspects de la couverture des autres protégées. Quelques indicateurs supplémentaires ont été proposés. | 3.2.1 Couverture de la protection des zones de biodiversité essentielles [et/ou d'aires d'importance écologiques ou biologiques](ODD 14.5.1, 15.1.2 et 15.4.1)  3.3.1 Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME)  3.4.1 Indice de protection des espèces | t3.1. Déclassement, réduction et perte de protection juridique des aires protégées  t3.2. Statut des zones de biodiversité essentielles  t3.3. Couverture de la protection des zones de biodiversité essentielles  t3.4. Couverture des aires protégées des récifs coralliens  t3.5. Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN  t3.6. Nombre d'hectares de sites désignés par l'UNESCO (sites naturels et mixtes du patrimoine mondial et réserves de biosphère)  t3.7. Proportion des régions écologiques terrestres, d'eau douce et marines qui sont conservées par des aires protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation par zone  t3.8. Indice relatif à la protection des espèces  t3.9. Indice de connectivité des aires protégées (PARC-Connectedness)  t3.10. Outil de suivi de l'efficacité de la gestion Ramsar (R-METT)  t3.11. Nombre d'aires protégées ayant réalisé une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE)  t3.12. Nombre de zones forestières certifiées conformes à une gestion durable, dont les incidences en matière de conservation de la biodiversité ont été vérifiées  t3.13. Pourcentage de réserves de la biosphère ayant des résultats positifs en matière de conservation et de gestion efficace  t3.14. Étendue des terres des peuples autochtones et des communautés locales bénéficiant d'une certaine forme de reconnaissance |
| Cible 4. Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris grâce à la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux. | 4.0.1 Proportion de populations d'espèces qui sont touchées par des conflits entre les humains et la faune sauvage [nécessitant une récupération intensive en raison des conflits entre les humains et la faune sauvage] | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : rouge  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : rouge  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont estimé que les indicateurs au titre de cette cible dépendaient du libellé final de la cible. De plus, un grand nombre de Parties étaient d'avis que cet indicateur n'était peut-être pas réalisable. | 4.1.1 Indice Statut vert des espèces | t4.1. Système de mesure de la réduction des menaces pesant sur les espèces et du rétablissement des espèces  t4.2. Indice Statut vert des espèces de l'UICN par sous-indicateurs  t4.3. Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (Indice EDGE)  t4.4. Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore.  t4.5. Nombre d'accords issus de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| 4.0.2 Nombre de ressources génétiques végétales [et animales] [destinées à l'alimentation et à l'agriculture] sécurisées dans des installations de conservation à long terme (ODD 2.5.1) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinence moyenne, généralement prêt à l'emploi  De nombreuses Parties estimaient que cet indicateur serait plus pertinent si l'on y incluait les ressources animales. Cet indicateur est un indicateur d'ODD existant. Certaines Parties ont proposé quelques indicateurs supplémentaires pour cette cible. |  |  |
| Cible 5. Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine. | 5.0.1 Proportion [de la faune et de la flore] [des espèces sauvages] [du bois et des plantes] prélevé[e]s et commercialisé[e]s de manière légale et durable | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties estimaient que cet indicateur pourrait être mis en œuvre même s'il n'est pas encore disponible. Certains indicateurs supplémentaires ont été proposés. |  | t5.1. Indice de durabilité des bassins versants et de la pêche continentale  t5.2. Prises de poissons certifiées par le Conseil d'intendance des mers  t5.3. Prise totale de cétacés dans le cadre de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine  t5.4. Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées  t5.5 Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur de l'ODD 14.6.1)  t5.6. Proportion du commerce légal et illégal de la faune sauvage constituée d'espèces menacées d'extinction  t5.7. Commerce illégal selon la classification des espèces de la CITES  t5.8. Nombre de pays intégrant le commerce dans leur politique nationale de protection de la biodiversité  t5.9. Stabilisation ou amélioration de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES  t5.10. Mise en œuvre de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche et de la chasse sur les espèces migratrices et leurs habitats |
| 5.0.2 Proportion de stocks halieutiques restant dans des limites biologiquement durables (ODD 14.4.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : pertinent et prêt à l'emploi.  Des Parties ont estimé que cet indicateur est pertinent pour le niveau d'indicateur phare. Cependant, de nombreuses Parties ont noté qu'un indicateur plus large, portant sur les poissons d'eau douce ou d'autres espèces, serait pertinent. |  |  |
| Cible 6. Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires. | 6.0.1 Taux de propagation des espèces exotiques envahissantes [et taux d'incidence] | Pertinence : jaune/vert si l'incidence est incluse\*  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent et généralement prêt à l'emploi  Certaines Parties notent que cet indicateur traiterait de l'incidence des espèces exotiques envahissantes et pas seulement de leur propagation. Les Parties ont proposé des indicateurs alternatifs. | 6.3.1 Taux d'impact des espèces exotiques envahissantes | t6.1. Nombre d'espèces exotiques envahissantes figurant sur les listes nationales conformément au Registre mondial des espèces introduites et envahissantes  t6.2. Proportion de pays qui adoptent une législation nationale en matière de prévention ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes et qui y consacrent des ressources suffisantes |
| Cible 7. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques. | 7.0.1 Indice sur le potentiel d'eutrophisation côtière (excès de concentration d'azote et de phosphate, exportées des frontières nationales) [par masse d'eau][par bassin hydrique] (ODD 14.1.1a) | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : pertinence moyenne, généralement prêt à l'emploi  Certaines Parties ont estimé que cet indicateur ne tenait pas compte d'aspects essentiels de l'eutrophisation, notamment des effets sur les écosystèmes terrestres, et ont proposé des indicateurs supplémentaires ou alternatifs. D'autres Parties étaient d'avis que cet indicateur devrait être inclus au niveau de l'indicateur phare. | 7.1.1 Utilisation d'engrais  7.1.2 Proportion des écoulements d'eaux usées domestiques et industrielles traités en toute sécurité (ODD 6.3.1)  7.4.1 Collecte et gestion des déchets solides municipaux (ODD 11.6.1)  7.4.2 Pollution sonore sous-marine  7.4.3 Production de déchets dangereux (ODD 12.4.2) | t7.1 Tendances de l'appauvrissement de la présence d'azote réactif dans l'environnement. |
| 7.0.2 Densité des débris plastiques flottants [par micro et macro plastiques] (ODD 14.1.1b) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont estimé que d'autres indicateurs liés aux impacts ou à d'autres aspects de la pollution conviendraient mieux à une utilisation au niveau de l'indicateur phare. D'autres Parties ont soutenu l'utilisation de cet indicateur. |
| 7.0.3 [Utilisation][charge des] pesticides [les plus dangereux] [par surface de terre cultivée]. | Pertinence : rouge/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune  Synthèse : moins pertinent, pas entièrement opérationnel  Tandis que de nombreuses Parties ont noté la nécessité de disposer d'un indicateur ou de plusieurs indicateurs pour rendre compte des différents types de pollution, de nombreuses Parties ont noté que cet indicateur ne rendrait pas compte des impacts sur la biodiversité et que d'autres indicateurs étaient nécessaires, certaines Parties ont suggéré que l'on pourrait peut-être identifier un indicateur alternatif qui rende compte de l'ensemble de la cible 7. |
| Cible 8. Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité. | 8.0.1 Inventaires nationaux des [émissions de] [gaz] à effet de serre [nettes] résultant de l'utilisation des terres et du changement d’utilisation des terres [par catégorie, sous-catégorie, [et] naturelle/modifiée d'utilisation des terres] | Pertinence : élevée/faible  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : impossible d'évaluer la pertinence tant que la cible n'est pas approuvée.  De nombreuses Parties ont noté que l'indicateur relatif à cette cible devra être aligné sur le libellé final de la cible. Certaines Parties ont soutenu cet indicateur. Toutefois, certaines Parties ont estimé qu'il n'était pas pertinent pour la biodiversité et/ou qu'il n'entrait pas dans le champ d'application de la Convention. Plusieurs indicateurs alternatifs ont été suggérés | 8.1.1 Nombre de pays dont les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme, les plans d'adaptation nationaux et les communications sur l'adaptation tiennent compte de la biodiversité (sur la base des informations fournies par la CCNUCC et l'ODD 13.2.1)  8.2.1. Total des services de régulation du climat fournis par les écosystèmes par type d'écosystème (Système de comptabilité économique et environnementale)  8.3.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, qui incluent la biodiversité (sur la base de l'ODD 13.2.1) | t8.1. Stock de biomasse aérienne en forêt (tonnes/ha)  t8.2. Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (indicateur de l'ODD 13.1.2)  t8.3. Proportion d’administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l’échelle nationale (indicateur de l'ODD 13.1.3)  t8.4. Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement ayant fixé des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long terme, des plans d'adaptation et des stratégies comme indiqué dans les communications sur l'adaptation et les communications nationales (indicateur de l'ODD 13.b.1) |
| Cible 9. Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales. | 9.0.1 Comptes économiques environnementaux nationaux sur les avantages retirés de l’utilisation des espèces sauvages | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune/rouge\*  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune/rouge  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Un certain nombre de Parties ont noté que cet indicateur serait difficile à mettre en œuvre au niveau national et qu'un indicateur alternatif pourrait être utile. Plusieurs indicateurs alternatifs ont été suggérés | 9.1.1 Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages à des fins énergétiques, alimentaires ou culturelles (y compris la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche, la cueillette, l'usage médicinal, l'artisanat, etc.)  9.1.2 Pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel (ILO)  9.1.3 Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement) | t9.1. Proportion de stocks halieutiques dont le niveau est biologiquement viable (indicateur de l'ODD 14.4.1)  t9.2. Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur de l'ODD 14.6.1)  t9.3. Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement)  t9.4. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (indicateur de l'ODD 2.5.1)  t9.5. Indice de la Liste rouge (espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine)  t9.6. Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l’exploitation agricole, pastorale ou forestière (indicateur de l'ODD 2.3.1) |
| Cible 10. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production. | 10.0.1 Proportion de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable (ajouter l'ODD 2.4.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent et presque prêt à l'emploi.  L'utilisation de cet indicateur des ODD comme niveau d'indicateur phare a été soutenue par la plupart des Parties. | 10.1.1. Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, par sexe et par statut autochtone (indicateur de l'ODD 2.3.2)  10.3.1 Superficie des forêts faisant l'objet d'une gestion durable : certification de la gestion forestière totale par le Forest Stewardship Council et le programme de reconnaissance des certifications forestières | t10.1. Évolution des stocks de carbone organique du sol  t10.2. Indice de la Liste rouge (espèces sauvages voisines d'animaux domestiqués)  t10.3. Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)  t10.4. Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction  t10.5. Progrès vers la gestion durable des forêts (indicateur de l'ODD 15.2.1) |
| 10.0.2 Progrès accomplis dans la réalisation d'une gestion forestière durable (pourcentage de la surface forestière bénéficiant d'un plan de gestion forestière à long terme) (ajouter l'ODD 15.2.1(4)) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent et presque prêt à l'emploi.  L'utilisation de cet indicateur des ODD comme niveau d'indicateur phare a été soutenue par la plupart des Parties. Certaines Parties ont suggéré une désagrégation plus approfondie des éléments. |
| Cible 11. Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population. | 11.0.1 Comptes économiques environnementaux nationaux sur la réglementation de la qualité de l’air, de la qualité et la quantité d’eau, et de la protection contre les dangers et les phénomènes extrêmes [causés par les écosystèmes] pour toutes les populations humaines [afin de maintenir ou d'accroître les services écosystémiques pertinents] | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune/rouge\*  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Un certain nombre de Parties ont noté que cet indicateur serait difficile à mettre en œuvre au niveau national et qu'un indicateur alternatif pourrait être utile. | 11.1.1 Niveaux moyens annuels de particules fines (par ex. PM2,5 et PM10) dans les villes (ODD 11.6.2)  11.1.2 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air ambiant et des ménages (indicateur de l'ODD 3.9.1)  11.2.1 Proportion des plans d’eau dont la qualité de l’eau ambiante est bonne (ODD 6.3.2)  11.2.2 Taux de mortalité attribuable à l’insalubrité de l’eau, aux déficiences du système d’assainissement et au manque d’hygiène (accès à des services WASH inadéquats) (indicateur de l'ODD 3.9.2)  11.2.3 Niveau de stress hydrique (ODD 6.4.2)  11.2.1. Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur de l'ODD 11.5.1) | t11.1. Comptes des émissions atmosphériques  t11.2. Proportion d’administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l’eau et de l’assainissement (indicateur de l'ODD 6.b.1)  t11.3. Proportion de la population utilisant des services d’alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (indicateur de l'ODD 6.1.1) |
| Cible 12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population. | 12.0.1 Part moyenne de l’espace bâti des villes constitué d’espaces verts/bleus et accessible à tous (ODD 11.7.1) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : jaune  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont estimé que cet indicateur n'était peut-être pas le plus pertinent pour la cible. Toutefois, d'autres Parties ont pris note de son utilisation dans le processus des ODD. Certains ont soutenu l'indicateur au niveau de la composante. Un certain nombre de Parties ont suggéré l'Indice de biodiversité des villes. | 12.2.1 Comptes économiques environnementaux nationaux des services récréatifs et culturels |  |
| Cible 13. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable donné en connaissance de cause. | 13.0.1 [Pourcentage de pays disposant de] [Indicateur(s) de] cadres législatifs, administratifs ou politiques opérationnels qui [facilitent l'accès à et] garantissent un partage juste et équitable des avantages[, y compris ceux basés sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord] [partagés dans le Centre d'échange sur l'APA]. À confirmer\* | Pertinence : vert\*  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : vert\*  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien que cet indicateur doive être développé, la plupart des Parties ont soutenu l'idée d'avoir un indicateur sur ce sujet, en notant que le libellé final et la méthodologie devront être développées. Les Parties ont suggéré un certain nombre d'indicateurs alternatifs | 13.1.1. Nombre de permis ou leur équivalent accordés pour les ressources génétiques (y compris celles liées aux connaissances traditionnelles) par type de permis | t13.1. Nombre total de transferts de matériel végétal du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) reçus dans un pays  t13.2. Nombre total de permis, ou leur équivalent, accordés pour l'accès aux ressources génétiques  t13.3. Nombre total de certificats de conformité reconnus au niveau international publiés dans le Centre d'échange APA  t13.4. Nombre de pays qui exigent le consentement préalable en connaissance de cause et qui ont publié leurs mesures législatives, administratives ou politiques sur l'accès et le partage des avantages dans le Centre d'échange APA  t13.5. Nombre de pays qui exigent le consentement préalable en connaissance de cause et qui ont publié des informations sur leurs mesures APA dans le Centre d'échange APA  t13.6. Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et politiques destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages (indicateur de l'ODD 15.6.1)  t13.7. Estimation du pourcentage des avantages monétaires et non monétaires consacrés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique |
| Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité. | 14.0.1 Étendue dans laquelle des objectifs nationaux [ont été adoptés] pour l'intégration des valeurs de la biodiversité [en tant que piliers de la mise en œuvre] dans les politiques publiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté [et la comptabilité] [sont établis] à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts sur l'environnement. | Pertinence : vert/jaune\*  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune\*  Préparation : vert  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont exprimé leur soutien et noté son lien avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Certaines Parties étaient d'avis que l'indicateur serait acceptable avec certaines modifications, mais d'autres Parties ne soutenaient pas l'utilisation de cet indicateur. | 14.3.1 Législation existante en matière d'évaluation des effets sur l'environnement  À confirmer (s'alignera sur le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature) | t14.1. Appropriation humaine de la production primaire nette  t14.2. Nombre de titulaires de certificats de traçabilité du MSC par pays de distribution |
| 14.0.2 [Nombre de pays ayant] mis en œuvre le système de comptabilité environnementale économique [(ODD 15.9.1b)] | Pertinence : jaune\*  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune\*  Préparation : vert  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont noté que cet indicateur pourrait être déplacé au niveau de la composante ou révisé pour être plus pertinent. D'autres Parties ont soutenu l'utilisation de l'indicateur d'ODD 15.9.1b. |  |  |
| Cible 15. Toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables. | 15.0.1 [Nombre d'entreprises évaluant et rendant compte de leurs] [Volumes quantifiés de ] Dépendances [et] impacts [, risques et possibilités] des entreprises sur la biodiversité [et les droits humains associés]. | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : rouge  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  La plupart des Parties étaient d'avis qu'un indicateur sur les dépendances et les impacts était pertinent ; toutefois, un tel indicateur devrait être défini et élaboré de manière plus approfondie. Les Parties ont suggéré d'apporter un certain nombre d'ajustements à l'indicateur et/ou aux indicateurs alternatifs | À confirmer (s'alignera sur le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature)  15.4.1 Empreinte écologique  15.4.2 Taux de recyclage | t15.1. Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée (indicateur de l'ODD 9.4.1)  t15.2. Évolution de l'efficacité de l'utilisation de l'eau (indicateur de l'ODD 6.4.1) |
| Cible 16. Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matières. | 16.0.2 Empreinte matière par habitant (ODD 8.4.1/12.2.1) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : généralement pertinent et prêt à l'emploi  Bien que cet indicateur soit disponible dans le cadre du processus des ODD, certaines Parties ont fait remarquer qu'un indicateur plus pertinent pourrait être sélectionné. Un certain nombre de Parties ont suggéré l'empreinte écologique ou d'autres indicateurs. | *(15.4.2 Taux de recyclage)* |  |
| 16.0.1 Indice de gaspillage alimentaire (ODD 12.3.1b) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : généralement pertinent, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont suggéré que des indicateurs supplémentaires sur le gaspillage ou d'autres aspects de la cible devraient être pris en compte et que cela pourrait être un indicateur de composante. D'autres Parties ont soutenu l'utilisation de cet indicateur au niveau de l'indicateur phare. Un certain nombre d'indicateurs alternatifs ont été proposés pour cette cible. |
| Cible 17. Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets. | 17.0.1 Indicateur des [capacités et] mesures en place pour [prévenir] gérer [ou] [et contrôler] les effets [néfastes] potentiels des [OVM et autres produits issus de l'utilisation durable de la diversité biologique] [OVM résultant de la biotechnologie moderne] sur la biodiversité, compte tenu [de la conservation] [des considérations économiques culturelles et sociales et] de la santé humaine [et de la sécurité de l'environnement] À confirmer\* | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien que cet indicateur doive être développé, la plupart des Parties ont soutenu l'idée d'avoir un indicateur sur ce sujet, en notant que le libellé final et la méthodologie devront être développées. De nombreuses Parties ont suggéré d'apporter des modifications au libellé de cet indicateur. | 17.1.1 Nombre de pays qui effectuent des évaluations des risques scientifiquement fondées en appui à la prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques  17.1.2 Nombre de pays qui établissent et mettent en œuvre des mesures de gestion des risques  1.7.1.3 Pourcentage de pays dotés de mécanismes visant à faciliter le partage et l'accès à l'information sur les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine  17.1.4 Pourcentage de pays ayant mis en place des systèmes de restauration et de compensation des dommages causés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique | t17.1. Nombre de pays ayant mis en place les mesures juridiques et administratives requises en matière de prévention des risques biotechnologiques  t17.2. Nombre de pays appliquant leurs mesures relatives à la prévention des risques biotechnologiques  t17.3. Nombre de pays ayant adopté les mesures et les moyens requis pour la détection et l'identification des produits de la biotechnologie  t17.4. Nombre de pays effectuant des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques afin de soutenir la prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques  t17.5. Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des mesures de gestion des risques  t17.6. Pourcentage de Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui appliquent les dispositions pertinentes de celui-ci  t17.7. Nombre de pays ayant pris des mesures juridiques et techniques de restauration et d'indemnisation  t17.8. Pourcentage des Parties au protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur qui mettent en œuvre les dispositions pertinentes de celui-ci |
| Cible 18. Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité. | 18.0.1 [Réduction en pourcentage des] [Valeur des] subventions et autres incitatifs néfastes pour la biodiversité, qui sont [réorientés, réaffectés ou] [conformes aux règles de l'OMC] [ou] éliminés [en proportion du total des subventions] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont noté la nécessité d'avoir un indicateur sur les subventions et les mesures d'incitation positives. De nombreuses Parties ont suggéré d'utiliser l'indicateur 18.1.1 L’OCDE a noté le libellé correct de cet indicateur. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été suggérés. | 18.1.1 [Mesures d'incitation positives] [Mesures d'incitation économiques en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique]. | t18.1. Nombre de pays appliquant des taxes en faveur de la biodiversité  t18.2. Nombre de pays appliquant des taxes et redevances en faveur de la biodiversité  t18.3. Nombre de pays mettant en œuvre des systèmes de permis échangeables relatifs à la biodiversité  t18.4. Tendances des mesures de soutien public à l'agriculture potentiellement néfastes pour l'environnement (estimation du soutien aux producteurs)  t18.5. Tendances du nombre de et de la valeur des mesures publiques de soutien en faveur des combustibles fossiles  t18.6. Montant des subventions en faveur des combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) (indicateur de l'ODD 12.c.1) |
| Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins 10 milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifier le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs et cibles du cadre. | 19.0.1 Aide publique au développement en faveur de la biodiversité (ODD 15.a.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert  Préparation : vert  Synthèse : pertinent et prêt à l'emploi.  La plupart des Parties ont soutenu cet indicateur. Cependant, un certain nombre de Parties ont noté la nécessité de prendre en compte les dépenses publiques et privées nationales et internationales, soit sous la forme d'un indicateur unique ventilé par pays/international et public/privé, soit sous la forme de quatre indicateurs. Certains indicateurs alternatifs ont été proposés. |  | t19.1. Montant des fonds alloués par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et affectés au domaine d'intervention « biodiversité » (décision X/3)  t19.2. Montant et composition des financements liés à la biodiversité déclarés au système de notification des créanciers de l'OCDE  t19.3. Valeur monétaire de l'assistance financière et technique (y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire) apportée aux pays en développement  t19.4. Valeur monétaire de toutes les ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement (indicateur de l'ODD 17.19.1)  t19.5. Montant du financement philanthropique en faveur de la biodiversité  t19.6. Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marines  t19.7. Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement (indicateur de l'ODD 17.7.1) |
| 19.0.2 Les [financements publics] [dépenses publiques] et les [financements privés] [dépenses privées] pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes [ainsi que le développement et l'accès à l'innovation, le transfert de technologies et la recherche sur l'innovation] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune/rouge  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien que les Parties aient fait remarquer que cet indicateur est moins réalisable, en particulier pour les financements privés, la plupart des Parties ont manifesté leur soutien à la prise en compte de ces éléments de financement. |
| Cible 20. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche. | 20.0.1 Indicateur sur l'information et le suivi de la biodiversité, y compris les connaissances traditionnelles [avec le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause][et les connaissances scientifiques], pour la gestion À confirmer\* | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : vert  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien qu'il faille développer cet indicateur, la plupart des Parties ont appuyé l'idée de disposer d'un tel indicateur sur l'information et le suivi, y compris sur les connaissances traditionnelles. Certains indicateurs supplémentaires ont été proposés. | 20.2.1 Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits humains, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. (ODD 4.7.1) | t20.1. Augmentation du nombre d'enregistrements et d'espèces dans la base de données de l’Indice Planète Vivante  t20.2. Augmentation du nombre d'enregistrements d'occurrences d'espèces marines accessibles grâce au Système d'informations biogéographiques relatives aux océans\*  t20.3. Proportion des espèces connues évaluées au moyen de la Liste rouge de l'UICN.  t20.4. Nombre d'évaluations figurant sur la Liste rouge de l'UICN concernant les espèces menacées  t20.5. Enquête de l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) portant sur les connaissances en matière de biodiversité (Connaissances en matière de biodiversité des visiteurs des zoos et des aquariums dans le monde) |
| Cible 21. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes. | 21.0.1 [Mécanismes de participation pleine et équitable des] [Indicateur sur [le degré auquel]] les peuples autochtones et les communautés locales [en respectant tous leurs droits, en particulier sur les terres, les eaux et les ressources], les femmes et les filles [dans toute leur diversité] ainsi que les jeunes [et les défenseurs des droits humains] participent à la prise de décisions relatives à la biodiversité À confirmer | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Les Parties ont noté que cet indicateur devrait être défini et ont proposé un certain nombre de changements du libellé de l'indicateur. Certains indicateurs alternatifs ont été proposés. |  | t21.1. Pourcentage de la population qui estime que la prise de décision est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population (indicateur de l'ODD 16.7.2).  t21.2. Pourcentage de postes dans les institutions nationales et locales, y compris a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population  t21.3. Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales (indicateur de l'ODD 5.5.1)  t21.4. Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes (indicateur de l'ODD 5.c.1)  t21.5. Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) proportion de femmes parmi les propriétaires ou les détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier  t21.6 Nombre de pays dans lesquels le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes l'égalité des droits relatifs à la propriété et/ou au contrôle des terres |
|  | 21.0.2 [Changement d’utilisation des terres et] Régime foncier [dans les territoires traditionnels] des peuples autochtones et communautés locales [par sexe et type de régime foncier] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont suggéré l'emploi d'indicateurs pour l'utilisation des terres et le régime foncier pour la cible 21 et d'autres cibles du cadre. Elles ont fait remarquer que l'indicateur nécessitera des travaux supplémentaires pour être pleinement opérationnel. |  |

*Appendice 2*

# Liste des indicateurs proposés aux fins d'intégration possible en tant qu'indicateurs phares DU cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

**Tableau 1. Indicateurs alternatifs ou supplémentaires suggérés pour les objectifs préliminaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Objectif préliminaire** | **2. Indicateur proposé par le groupe de contact** | **3. Liens avec le document officieux précédent et le cadre des ODD** |
| A | Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau | Indicateur complémentaire a.11 (indicateur de l’ODD 6.6.1) |
| Exhaustivité de la conservation des espèces utiles sur le plan socio-économique et culturel | Indicateur complémentaire a.51 |
| État de conservation des espèces migratrices (désagrégé à partir des indices existants), en tant qu'indicateur indirect de connectivité (indicateur de la CMS) | Indicateur de composante A.2.1 |
| Indice d'intégrité des écosystèmes | Indicateur de composante A.3.1 |
| Indice de préservation des écosystèmes | Indicateur de composante A.32 |
| Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (indice EDGE) | Indicateur complémentaire a.40 |
| Superficie des zones forestières par rapport à la superficie totale des terres | Indicateur complémentaire a.1 (indicateur de l’ODD 15.1.1) |
| Couverture du corail vivant dans les zones de récifs coralliens restaurés | Indicateur complémentaire a.13 |
| Indice Planète Vivante (IPV) | Indicateur de composante A.4.2 |
| Indicateur d'habitat marin |  |
| Proportion des populations préservées au sein des espèces | Indicateur de composante A.8.1 |
| Liste rouge des écosystèmes | Indicateur complémentaire a.8. |
| SCEE de l'ONU sur l'état des écosystèmes  Proportion de populations génétiquement distinctes préservées au sein des espèces  Étendue des écosystèmes naturels sélectionnés (à savoir, forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)  Étendue des écosystèmes semi-naturels sélectionnés (à savoir, forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)  Étendue des écosystèmes modifiés sélectionnés (à savoir forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)  Étendue des écosystèmes gérés durablement  État des écosystèmes du SCEE de l'ONU  Indice de préservation des écosystèmes et connectivité  Proportion de populations génétiquement distinctes préservées au sein des espèces |  |
| B | Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau | Indicateur complémentaire (indicateur de l’ODD 6.6.1) |
| Empreinte écologique | Indicateur de composante 15.4.1 |
| Perte attendue de la diversité phylogénétique | Indicateur complémentaire b.1 (indicateur de diversité phylogénétique de l'évaluation de l'IPBES) |
| Mise en œuvre au niveau national et local de l'utilisation coutumière et durable |  |
| Nombre de pays disposant d'une constitution ou d'une législation nationale reconnaissant le droit à un environnement sain |  |
| Pourcentage de l'utilisation de la diversité biologique qui est durable |  |
| Processus et outils de suivi de la mise en œuvre du droit à un environnement sain (par ex., inclus dans les SPANB et signalés dans les rapports nationaux) |  |
| Production agricole durable | Indicateur phare 10.0.1 Proportion de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable (indicateur de l'ODD 2.4.1) |
| Progrès accomplis dans la réalisation d'une gestion forestière durable (pourcentage de la surface forestière bénéficiant d'un plan de gestion forestière à long terme) | Indicateur phare 10.0.2 (indicateur de l’ODD 15.2.1) |
| C | Montant des avantages monétaires reçus dans le cadre des accords d'accès et de partage des avantages et alloués à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique  Montant des avantages monétaires reçus dans le cadre d'instruments spécialisés pour l'accès et de partage des avantages |  |
| Montant des avantages monétaires reçus par les pays grâce à l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés, à la suite d'un accord d'accès et de partage des avantages, y compris les connaissances traditionnelles et les innovations qui y sont associées |  |
| Montant des avantages monétaires reçus par les pays du fait de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés, qui sont versés aux peuples autochtones et aux communautés locales pour leur gestion de la biodiversité. |  |
| Montant des avantages non monétaires générés dans le cadre des accords d'accès et de partage des avantages |  |
| Montant des avantages non monétaires générés dans le cadre d'autres accords spécialisés |  |
| Montant des avantages non monétaires générés pour la mise en œuvre des ODD |  |
| Justice et équité de la répartition des avantages |  |
| Indicateur sur la participation des détenteurs de connaissances autochtones concernant l'utilisation de l'accès et du partage des avantages |  |
| Indicateurs de cadres législatifs, administratifs ou politiques opérationnels qui garantissent un partage juste et équitable des avantages, y compris ceux basés sur le consentement préalable en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord | Indicateur phare 13.0.1 |
| Avantages non monétaires générés dans le cadre d'accords d'accès et de partage des avantages |  |
| Nombre de demandes de consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord |  |
| Nombre de communautés consultées et bénéficiant de l'APV |  |
| Nombre de documents de recherche conjoints issus d'accords d'accès et de partage des avantages contribuant à la conservation et à l'utilisation durable |  |
| Nombre d'avantages non monétaires partagés dans le cadre d'accords d'accès et de partage des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, de leurs dérivés et des connaissances, pratiques et innovations traditionnelles qui leur sont associées, visant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, au bien-être humain et au renforcement des capacités techniques, scientifiques et humaines des Parties |  |
| Indicateur concernant le transfert technique associé à l'accès et au partage des avantages |  |
| D | Alignement de tous les flux financiers publics et privés sur les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité |  |
| Utilisation efficace des ressources financières pour la biodiversité |  |
| Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité disponible et prêt à être utilisé |  |
| Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, toutes sources confondues |  |
| Indicateur de capacité |  |
| Indicateur sur les subventions |  |
| Indicateur relatif à l'équité |  |
| Nombre de pays disposant de plans nationaux de financement de la biodiversité |  |
| Mise en œuvre nationale et locale du Plan d’action mondial sur l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique |  |
| Nombre de Parties disposant de processus et d'outils propres à mesurer le droit à un environnement sain |  |

**Tableau 2. Indicateurs phares alternatifs ou supplémentaires suggérés pour les cibles préliminaires 1 à 21.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Cible préliminaire** | **2. Indicateur phare alternatif ou supplémentaire proposé** | **3. Liens avec le document officieux précédent et le cadre des ODD** |
| 1 | Superficie couverte par des changements d'utilisation des terres et des mers qui ont des répercussions négatives sur la biodiversité |  |
| Étendue des écosystèmes naturels et modifiés sélectionnés (à savoir forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues, habitats intertidaux et habitats alpins) | Indicateur phare A.0.1. |
| Perte d'habitat due aux changements d'utilisation des terres et des mers |  |
| Situation et tendances en matière de changement d'utilisation des terres et de régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés autochtones |  |
| 2 | Indice mondial de restauration des écosystèmes | Indicateur complémentaire T2.6. |
| Pourcentage de la superficie des écosystèmes riches en carbone dégradés ou convertis qui font l'objet d'une restauration écologique |  |
| 3 | Couverture et efficacité des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone |  |
| Couverture et efficacité des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, y compris l'étendue dans laquelle elles interdisent les activités nuisibles |  |
| Couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, conformément à l'approche fondée sur les droits humains  Couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone et des territoires traditionnels (par type de gouvernance)  Diversité des types de gouvernance et efficacité dans la conservation de la biodiversité  Nombre de pays mettant en œuvre à l'échelle nationale une législation, des politiques ou d'autres mesures concernant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en matière de conservation |  |
| Étendue des terres et des eaux des peuples autochtones et des communautés locales qui ont une forme de reconnaissance de régime foncier | Indicateur phare 21.0.1 Indicateur relatif au degré de participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes à la prise de décision en matière de biodiversité. |
| Indicateur associé à la Norme mondiale pour la liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN | Indicateur complémentaire : t3.5. Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN |
| Indicateur sur la gouvernance des aires protégées | Indicateur complémentaire 3.11. Nombre d'aires protégées ayant réalisé une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE) |
| Nombre de personnes qui reçoivent une formation sur les droits humains en relation avec les aires protégées et conservées |  |
| Couverture des aires protégées des zones de biodiversité essentielles | Indicateur de composante 3.2.1 (indicateurs des ODD 14.5.1 et 15.1.2) |
| Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME) (Planète protégée) | Indicateur de composante 3.3.1 |
| Indice de protection et connexion (Protconn) | Indicateur de composante 3.1.4. |
| Indice de protection des espèces | Indicateur de composante 3.4.1 Indice de protection des espèces |
| Nombre de personnes ayant une meilleure connaissance de leurs droits | Indicateur complémentaire Objectif b.27. Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle. |
| 4 | Indice Statut vert des espèces | Indicateur de composante 4.1.1 |
| Indicateur de conflit entre les humains et la faune sauvage | Indicateur phare 4.0.1 Proportion des populations d'espèces touchées par les conflits entre les humains et la faune sauvage |
| Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme | Indicateur complémentaire t9.4. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (indicateur de l'ODD 2.5.1) |
| Proportion de populations génétiquement distinctes au sein d'une espèce dont la taille de la population génétiquement efficace est supérieure à 500 individus  Proportion de populations génétiquement distinctes préservées au sein d'une espèce | Indicateur phare A.0.4 |
| Proportion des populations d'espèces connues pour subir les effets négatifs des conflits entre les humains et la faune sauvage qui se sont rétablies |  |
| Proportion d'espèces nécessitant des mesures de rétablissement intensives pour éviter l'extinction et faisant l'objet d'une gestion active de rétablissement |  |
| Indice de la Liste rouge | Indicateur phare A.0.3 (indicateur de l’ODD 15.5.1) |
| 5 | Adoption de mesures visant à réduire l'utilisation illégale |  |
| Étendue dans laquelle l'exploitation commerciale et le commerce national et international menacent la santé humaine ou animale |  |
| Étendue dans laquelle le commerce ou l'utilisation légale, illégale ou autrement autorisée de la faune sauvage (espèces terrestres et marines) est écologiquement durable |  |
| Indice Planète vivante | Indicateur de composante A.4.2 |
| Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction | Indicateur complémentaire a.53. Indicateur de l’ODD 2.5.2) |
| Proportion d'espèces sauvages commercialisées qui ont été braconnées ou qui font l'objet d'un trafic illicite | Indicateur de composante 5.2.1. (indicateurs des ODD 15.7.1 et 15.c.1) |
| Proportion d'espèces sauvages (espèces terrestres et marines) qui sont utilisées ou exploitées de manière illégale, y compris le commerce national et international illégal | Indicateur de composante 5.2.1. (indicateurs des ODD 15.7.1 et 15.c.1) |
| Indice de la Liste rouge sur les impacts de l'utilisation | Indicateur phare A.0.3 (indicateur de l’ODD 15.5.1) |
| Indice de la Liste rouge sur les impacts de la pêche | Indicateur phare A.0.3 (indicateur de l’ODD 15.5.1) |
| Liste rouge de l'état de conservation et des tendances pour les espèces qui font ou peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui font potentiellement l'objet d'un commerce international, et inscription d'espèces dans les annexes de la CITES et de la CMS en tant qu'indicateurs phares | A.0.3 Indice de la Liste rouge (pour les espèces faisant l'objet d'un commerce international et pour les espèces migratrices) (indicateur de l’ODD 15.5.1.) |
| Durabilité de l'utilisation de toutes les espèces |  |
| Adoption de lois et de règlements visant à interdire le commerce et les marchés de certains groupes taxonomiques, comme les oiseaux et les mammifères (en raison de la nature du risque de propagation d'agents pathogènes, qui ne peut être mesuré espèce par espèce) |  |
| Tonnage ou nombre d'individus d'espèces sauvages qui sont récoltés et commercialisés de manière illégale et non durable | Indicateur phare 5.0.1 |
| Zoonoses chez les animaux sauvages | Indicateur complémentaire Objectif b.6. |
| 6 | Étendue dans laquelle des mesures sont en place et appliquées pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes |  |
| Proportion de pays adoptant une législation nationale pertinente et affectant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes | Indicateur complémentaire t5.2 (indicateur de l’ODD 15.8.1) |
| Taux d'introduction, de propagation et d'impact des espèces exotiques envahissantes | Indicateur de composante 6.1.1. Nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes |
| Indice de la Liste rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes) | Indicateur de composante 6.3.3, indicateur de l'ODD 15.5.1 |
| Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes |  |
| Tendances des impacts des espèces exotiques envahissantes sur les espèces indigènes et les aires protégées | 6.3.3. Indice de la Liste rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes) |
| Tendances du nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes | Indicateur de composante 6.1.1. Nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes |
| 7 | Quantité et risques des microplastiques dans l'eau |  |
| Charges critiques / toxiques de la nutrification et du dépôt d'azote atmosphérique |  |
| Eutrophisation des eaux terrestres, côtières et marines |  |
| Impacts de la pollution lumineuse et sonore |  |
| Impact de la pollution sur la biodiversité et les fonctions écosystémiques telles qu'identifiées dans l'indice de la liste rouge des écosystèmes de l'UICN et dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN |  |
| Nom, quantité/volume/concentration de pesticides très dangereux par type (par zone terrestre/marine) |  |
| Nombre de pays qui ont éliminé progressivement les pesticides très dangereux |  |
| Pourcentage des Parties qui établissent et mettent en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation des risques afin de limiter les mouvements hors site de produits chimiques nocifs pour l'environnement vers les masses d'eau et les habitats terrestres en bordure de champ |  |
| Proportion de terres situées à des niveaux égaux ou inférieurs aux niveaux de charge critiques de dépôt d'azote |  |
| Indice de la Liste rouge | A.0.3 Indice de la Liste rouge (indicateur de l’ODD 15.5.1.) |
| Indice de la Liste rouge des écosystèmes | Indicateur complémentaire a.8. |
| Toxicité ou charge toxique des pesticides |  |
| Indicateur d'utilisation et de risque des pesticides (par catégorie de risque pour la biodiversité) |  |
| 8 | Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques | Indicateur complémentaire a.30 et t.2.11 |
| Stock de carbone dans les habitats naturels par type d'habitat |  |
| Contribution des écosystèmes intacts au stockage du carbone |  |
| Indicateur de l'impact du changement climatique sur la biodiversité |  |
| Indicateur de mesure de la minimisation de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité |  |
| Changement d'utilisation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales, par sexe et par type de régime foncier |  |
| Nombre de pays mettant en œuvre des politiques de sauvegarde sur la biodiversité et la finance |  |
| Nombre de pays ayant intégré la biodiversité dans les contributions déterminées au niveau national |  |
| Nombre de pays dont les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme, les plans d'adaptation nationaux et les communications sur l'adaptation tiennent compte de la biodiversité (sur la base des informations fournies par la CCNUCC) | Indicateur de composante 8.1.1 (indicateur de l’ODD 13.2.1) |
| Nombre d'initiatives d'adaptation basée sur les écosystèmes dans les SPANB |  |
| Nombre d'espèces endémiques et prioritaires vulnérables aux changements climatiques |  |
| Nombre d'initiatives et de partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales qui concourent aux contributions déterminées au niveau national et aux stratégies de réduction des risques de catastrophes |  |
| Pourcentage du système agricole qui est positif pour le climat |  |
| Restauration d'habitats riches en carbone |  |
| Séquestration du carbone par les initiatives en faveur du carbone bleu |  |
| Situation et tendances en matière de changement d'utilisation des terres et de régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales |  |
| Évolution de l'étendue et de l'état des écosystèmes riches en carbone ou des zones de piégeage du carbone |  |
| 9 | Mesures de l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité |  |
| Nombre d'instruments nationaux établis pour traiter ou combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée | Indicateur complémentaire t5.5 Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (indicateur de l'ODD 14.6.1). |
| Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages pour l'énergie, l'alimentation ou la culture |  |
| Nombre d'espèces et d'habitats faisant l'objet d'une gestion durable |  |
| Proportion de stocks de poissons se situant à des niveaux biologiquement durables | Indicateur phare 5.0.2 (indicateur de l'ODD 14.4.1) |
| Indice de la Liste rouge | Indicateur phare A.0.3, ODD 15.5.1 |
| Statistiques du travail concernant la situation et les tendances de l'exercice des métiers traditionnels | Indicateur de composante d9.1.2 Pourcentage de la population ayant un emploi traditionnel |
| Tendances des espèces récoltées à des niveaux biologiquement durables | Indicateur phare 5.0.1 Proportion d'espèces sauvages récoltées et commercialisées de manière légale et durable |
| Tendances de l'état de conservation des espèces vulnérables |  |
| Indice des zoonoses et de l'interface homme-animal |  |
| 10 | Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, par sexe et par statut autochtone | (Indicateur de l’ODD 2.3.2) |
| Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres | Indicateur de composante 10.4.2 (indicateur de l'ODD 15.3.1) |
| Superficie dédiée à l'agroécologie et autres plans de conservation et de restauration de la biodiversité |  |
| Superficie incorporée dans des programmes de restauration, de conservation et d'utilisation durable des terres |  |
| Superficie gérée dans le cadre de systèmes de certification de la sylviculture biologique et durable | Indicateur complémentaire t3.12. Nombre de zones forestières certifiées faisant l'objet d'une gestion durable et ayant des impacts vérifiés sur la conservation de la biodiversité |
| Surfaces faisant l'objet d'une gestion durable dans tous les secteurs |  |
| Nombre de permis d'exploitation non ligneuse |  |
| Progrès accomplis dans la gestion durable des forêts | Indicateur complémentaire t10.5. (indicateur de l’ODD 15.2.1) |
| Utilisation de pratiques favorisant l'agro-biodiversité |  |
| Proportion de nouvelles conversions de terres de zones naturelles en zones cultivées |  |
| Proportion de la zone productive impliquant une sauvegarde environnementale ciblée pour la biodiversité |  |
| Capacité d'habitat des espèces sauvages dans les paysages agricoles |  |
| 11 | Indicateurs relatifs aux solutions fondées sur la nature |  |
| Part des investissements réalisés dans des projets de développement visant à promouvoir des approches écosystémiques pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau et la protection contre les risques |  |
| Tendances en matière de perte de terres |  |
| Tendances en matière de qualité et de quantité de l'eau | Indicateur complémentaire t.11. Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur de l'ODD 6.6.1) |
| Tendances des zones d'écosystèmes fournissant des services écosystémiques de régulation (à décomposer en services écosystémiques et en écosystèmes) |  |
| 12 | Indice de biodiversité urbaine (indice de Singapour) |  |
| Connectivité structurelle et fonctionnelle des zones urbaines |  |
| 13 | Nombre de poursuites pour biopiraterie, ou accès illégal aux ressources génétiques |  |
| 14 | Dépendances et impacts des entreprises sur la biodiversité | Indicateur phare 15.0.1 |
| Nombre de politiques dans des secteurs autres que la biodiversité qui intègrent les valeurs et les priorités de la biodiversité |  |
| Nombre ou pourcentage de pays, de collectivités locales et d'entreprises privées qui intègrent la biodiversité et les services écosystémiques dans leur plan d'action politique relatif au système de gestion environnementale (par exemple, ISO 14001) ou leurs engagements relatifs à des actions concrètes |  |
| Nombre de pays qui adoptent des plans d'action sectoriels positifs pour la nature |  |
| Nombre de pays qui appliquent une approche commune des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société pour le développement, les examens et la mise en œuvre des SPANB |  |
| Valeur des subventions et autres mesures d'incitation nuisibles à la biodiversité, qui sont réorientées, réaffectées ou éliminées.  Proportion de politiques, de réglementations, de planification, de budgétisation, de processus de développement, de stratégies de réduction de la pauvreté et de comptes nationaux à tous les niveaux qui intègrent des objectifs en matière de biodiversité afin de garantir l'intégration des valeurs de la biodiversité dans tous les secteurs | Indicateur phare 18.0.1 |
| 15 | Dépendances et impacts des entreprises sur la biodiversité et les droits humains connexes |  |
| Empreinte écologique | Indicateur de composante 15.4.1 |
| Étendue de la végétation naturelle/des écosystèmes terrestres convertis en raison de la production de marchandises de base/de matières tropicales |  |
| Indicateur sur les dépendances, les impacts, les risques et les possibilités du Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature |  |
| Nombre d'entreprises évaluant et rendant compte de leur impact net sur la biodiversité |  |
| Nombre d'entreprises publiant des rapports de durabilité | (Indicateur de l’ODD 12.6.1.) |
| Nombre d'entreprises qui se conforment aux exigences en matière d'accès et de partage des avantages et qui en rendent compte |  |
| Nombre de pays disposant d'une législation visant à s'assurer que les entreprises rendent compte de leurs impacts |  |
| Nombre de secteurs de production dans chaque pays qui utilisent des systèmes de certification incluant la biodiversité ou des lignes directrices concernant les pratiques en matière de biodiversité |  |
| Pourcentage des Parties qui disposent de cadres réglementaires exigeant des entreprises qu'elles évaluent et rendent compte de leur impact sur la biodiversité et sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales |  |
| Politiques et mesures en place visant à prévenir et réguler les impacts sur la biodiversité et les droits humains liés à la biodiversité |  |
| Proportion du chiffre d'affaires total, des entreprises a) évaluant et divulguant les impacts matériels sur la biodiversité et les dépendances de leurs activités et chaînes d'approvisionnement par le biais de mesures quantitatives ; b) ayant défini des objectifs scientifiques pour la nature ; et c) ayant défini des objectifs scientifiques pour le climat |  |
| Proportion par rapport au chiffre d'affaires total des entreprises déclarant des dépendances et des impacts pour la biodiversité et ayant défini des objectifs scientifiques pour la nature |  |
| 16 | Baromètre de la biodiversité |  |
| Empreinte écologique | Indicateur de composante 15.4.1 |
| Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable sont intégrées dans a) les politiques éducatives nationales ; b) les programmes scolaires ; c) la formation des enseignants ; et d) l'évaluation des élèves | Indicateur de composante 20.2.1 (indicateur de l'ODD 4.7.1) |
| Impacts de la consommation sur l'environnement mondial |  |
| a) Déchets dangereux produits par habitant ; et (b) proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement | Composante 7.1.2 Proportion du flux d'eaux usées domestiques et industrielles traité en toute sécurité (indicateur de l'ODD 6.3.1) |
| Empreinte terrestre par kilogramme de protéines |  |
| Nombre de permis CITES octroyés pour l'importation légale de trophées d'espèces répertoriées |  |
| Nombre de pays qui élaborent, adoptent ou mettent en œuvre des instruments politiques visant à soutenir le passage à une consommation et une production durables | (Indicateur de l’ODD 12.1.1) |
| Pourcentage des Parties qui ont mis en place des cadres réglementaires efficaces et d'autres mesures pour garantir que les choix des consommateurs s'inscrivent dans des paramètres durables |  |
| Progrès accomplis dans l'adoption de régimes alimentaires sains et durables (enquête sur la consommation alimentaire, empreinte terrestre par kilo de protéines) |  |
| Volume de production par unité de travail par classes de taille d'entreprise agricole/pastorale/sylvicole | Indicateur complémentaire t9.6. Volume de production par unité de travail par classes de taille d'entreprise agricole/pastorale/sylvicole (indicateur de l'ODD 2.3.1) |
| 17 | Développement des biotechnologies utilisées qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'au bien-être humain |  |
| Capacité et mesures en place pour prévenir, gérer et contrôler les effets négatifs de la biotechnologie |  |
| Indicateur des mesures en place pour prévenir, gérer et maîtriser les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, en tenant compte des droits humains, de la santé humaine et des considérations sociales et culturelles |  |
| Indicateur relatif à la mise en place ou au maintien des moyens permettant de réglementer, de gérer ou de maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie qui sont susceptibles d'avoir sur l'environnement des répercussions négatives pouvant influer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine |  |
| Nombre de pays qui effectuent des évaluations scientifiquement fondées sur la libération d'OVM résultant de l'application de la biotechnologie moderne et des techniques de recombinaison de l'ADN. |  |
| Nombre de pays qui ont mis en place les mesures nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation de l'analyse prospective. |  |
| 18 | Montant de l'épargne financière orientée vers les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les autres groupes vulnérables |  |
| Indicateur sur la réforme des subventions |  |
| Nombre de mesures économiques mises en place pour protéger la biodiversité |  |
| Paiement des services écosystémiques |  |
| Mesures d'incitation positives (par type) en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique |  |
| Valeur totale des subventions néfastes comparée à la valeur des subventions qui ont été réorientées, réaffectées ou éliminées |  |
| 19 | Montant des fonds prévus pour le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages |  |
| Montant des flux financiers ciblés, supplémentaires et économiquement durables, y compris l'aide publique au développement, les subventions et les prêts concessionnels pour les objectifs de biodiversité déterminés au niveau national |  |
| Flux publics et privés nationaux et internationaux en faveur de la biodiversité |  |
| Financement réservé à la biodiversité à tous les niveaux pour les peuples autochtones et les communautés locales, en pourcentage de l'ensemble des flux publics et privés |  |
| Investissement direct étranger, aide publique au développement et coopération Sud-Sud en proportion du revenu national brut. | (Indicateur de l’ODD 17.3.1) |
| Indicateur qui mesure l'alignement des flux financiers privés et publics sur la biodiversité |  |
| Nombre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires |  |
| Dépenses publiques et dépenses privées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, ainsi que pour le développement et l'accès à l'innovation, le transfert technique et la collaboration en matière de ressources |  |
| Rapport entre le service de la dette et les dépenses publiques |  |
| Montant des subventions accordées aux peuples autochtones et aux communautés locales pour les services de conservation |  |
| Nombre de besoins prioritaires exprimés en matière de renforcement et de développement des capacités, de développement technologique/technique pour le cadre mondial de la biodiversité soumis par les pays en développement dans les centres d'échange qui ont reçu les capacités et le développement, le développement technologique/technique demandés |  |
| Valeur de la commercialisation des produits naturels |  |
| Valeur des échanges dette-nature |  |
| 20 | Mesure dans laquelle les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales sont promues et largement appliquées dans l'élaboration des politiques, la planification et la prise de décision/la mise en œuvre pour la biodiversité |  |
| Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits humains, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) les évaluations des élèves | Indicateur de composante 20.2.1 (indicateur d'ODD 4.7.1) |
| Étendue dans laquelle la biodiversité est intégrée dans l'éducation |  |
| Étendue dans laquelle les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les contributions déterminées au niveau national et les plans de développement nationaux reflètent les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles avec les garanties appropriées |  |
| Croissance du nombre d'enregistrements dans le Système mondial d'information sur la biodiversité | Indicateur complémentaire |
| Indicateur relatif aux demandes préalables, libres et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales |  |
| Nombre d'évaluations dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN |  |
| Proportion de politiques publiques basées sur l'information et le suivi de la biodiversité |  |
| 21 | a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) proportion de femmes parmi les propriétaires ou les détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier | Indicateur complémentaire t21.5 (indicateur de l’ODD 5.a.1) |
| Garantir les droits légaux des femmes à la propriété et/ou au contrôle des terres | (Indicateur de l’ODD 5.a.2) |
| Nombre de pays qui reconnaissent les peuples autochtones et les communautés locales dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité |  |
| Nombre de pays qui reconnaissent le droit à un environnement sain dans leur constitution, leur législation ou en tant que Parties à des traités régionaux juridiquement contraignants |  |
| Nombre de pays où le cadre juridique respecte/garantit les droits des peuples autochtones, des femmes et des filles sur leurs terres, leurs eaux et leurs ressources, en ce qui concerne la planification et la prise de décision en matière de biodiversité |  |
| Nombre de pays disposant d'un correspondant pour les questions liées au genre |  |
| Nombre de défenseurs de l'environnement tués |  |
| Nombre de mécanismes établis, renforcés et mis en œuvre pour le plein consentement équitable et donné en connaissance de cause dans la prise de décision |  |
| Nombre de Parties pour lesquelles les rapports nationaux et/ou les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité incluent des considérations de genre |  |
| Proportion de la population qui estime que la prise de décision est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population | (Indicateur de l’ODD 16.7.2) |
| Proportion de la population adulte totale ayant des droits fonciers sûrs, a) avec des documents légalement reconnus, et b) qui perçoivent leurs droits fonciers comme sûrs, par sexe et par type de régime foncier | (Indicateur de l’ODD 1.4.2) |
| Garantir l'accès et l'utilisation des eaux aux peuples autochtones et aux communautés locales, en particulier aux femmes et aux jeunes |  |
| Tendances en matière de participation équitable au processus décisionnel lié à la biodiversité, ventilées par peuples autochtones et communautés locales, femmes et filles, jeunes |  |
| Tendances en matière de changement d'utilisation des terres et de sécurité foncière dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales  Établissement, mise en œuvre et renforcement des mécanismes de participation pleine, équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Cette annexe sera finalisée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et sera complétée sur la base des résultats de l'examen technique des appendices 1 et 2 mentionné au paragraphe 2 de la recommandation 24/2, en veillant à l'alignement sur la version finale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le libellé final fera l’objet d’échanges au titre du point 9 de l’ordre du jour de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application. [↑](#footnote-ref-2)
3. Adoption en attente de la décision figurant dans la recommandation SBI-3/8 [↑](#footnote-ref-3)
4. Les commentaires figurant dans la troisième colonne du tableau ci-dessous représentent uniquement les points de vue des coprésidents du groupe de contact sur le point « Proposition de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 », M. Andrew Stott (Royaume-Uni) et M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), concernant l'évaluation des indicateurs du cadre de suivi. [↑](#footnote-ref-4)
5. CBD/WG2020/3/3. [↑](#footnote-ref-5)